

Prêt pour des travaux d'amélioration de la résidence principale du propriétaire, y compris dans les parties communes des copropriétés.

## Les bénéficiaires

- Les salariés des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs ;
- Les retraités depuis moins de 5 ans de ces entreprises ;
- Les chefs d'entreprises agricoles bailleurs de logements exclusivement destinés aux saisonniers agricoles.

## L'assurance

**Assurance groupe ASTRIA :**  
**10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).**

Pour exemple, un prêt Agri-Travaux de 10 000 € sur 120 mois au taux nominal annuel de 1 % hors assurance obligatoire présente un TAEG fixe de 1 %. La mensualité est de 87,60 € soit un coût total de crédit de 512,49 €.

Avec une assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) pour une personne à 100 % ou deux personnes 50/50, le TAEG pour 10 000 € empruntés sur 120 mois est de 1,47 %.

Le montant mensuel de l'assurance est de 2 € soit une mensualité totale de 89,60 € et un coût total de crédit de 752,49 €.

## Les opérations finançables

- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique avec attestation ou devis type.
- Les dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 PALULOS, annexes 1 (A et B), 2 et 3 (A et B) ;
- Les travaux d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998,
- Les travaux d'adaptabilité pour les personnes handicapées,
- Les travaux dans les copropriétés dégradées,
- Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH,
- Les logements dont l'habitabilité est compromise à la suite d'une catastrophe au sens de l'article R 318-1 du CCH.
- Les travaux d'agrandissement et de réhabilitation.

### Exemples de travaux finançables :

- Travaux d'extension du logement par addition ou surélévation ;
- Dépenses d'entretien dans les logements anciens : électricité, équipement sanitaire... ;
- Dépenses de revêtement de surface : peinture, papier peint...

(voir [www.astria.com/agricole/travaux](http://www.astria.com/agricole/travaux)).

## Les montants

- **15 000 €** maximum, dans la limite de 100 % du coût des travaux ;
- **20 000 €** maximum pour les prêts performance énergétique.
- Durée de remboursement : **10 ans maximum**, modulable d'un commun accord entre les deux parties portée à 15 ans lorsque le montant du prêt est supérieur à 10 000 €.
- Taux nominal hors assurance : **1 %** en 2016.

## Caractéristiques

- Le déblocage des fonds se fait sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois ;
- En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, la facture d'achat est prise en compte dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.

## Conditions

- Versement des fonds au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois,
- En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture d'achat dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**ASTRIA LEVALLOIS : 01 57 77 50 00**

Départements : 10 - 18 - 28 - 36 - 41 - 45  
52 - 58 - 75 - 77 - 78 - 89  
91 - 92 - 93 - 94 - 95

**ASTRIA BEAUVAIS : 03 44 48 58 21**

Départements : 02 - 27 - 60 - 76 - 80

**ASTRIA BORDEAUX : 05 56 17 43 03**

Départements : 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33  
40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87

**ASTRIA LYON : 04 37 23 51 70**

Départements : 01 - 03 - 07 - 21 - 26 - 38  
39 - 42 - 43 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74

**ASTRIA MARSEILLE : 04 91 29 62 29**

Départements : 13 - 83 - 84

**ASTRIA MONTPELLIER : 04 67 42 17 70**

Départements : 11 - 15 - 30 - 34 - 48 - 66

**ASTRIA Nord Pas-de-Calais : 03 21 28 27 29**

Départements : 08 - 51 - 59 - 62

**ASTRIA NICE : 04 93 18 18 06**

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06

**ASTRIA RENNES : 02 99 22 20 40**

Départements : 14 - 22 - 29 - 35 - 37 - 44 - 49  
50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85

**ASTRIA STRASBOURG : 03 90 22 40 40**

Départements : 25 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68  
70 - 88 - 90

**ASTRIA TOULOUSE : 05 62 73 34 50**

Départements : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82